

(Mise à jour le 18/06/2019)

L'adhésion au Club Société Générale implique l'acceptation des présentes conditions générales soumises au droit français.

ARTICLE 1 - OBJET DES CONDITIONS GENERALES

1.1 Le Club Société Générale est ouvert à tout actionnaire satisfaisant les conditions énumérées à l'article 2 des présentes.

1.2 L'adhésion au Club est facultative. Le fait d'être membre du Club ne donne nullement accès à des informations privilégiées susceptibles d'influencer les cours de Bourse.

1.3 L'adhésion au Club Société Générale entraîne l'obtention d'un numéro d'adhérent.

1.4 Le Club propose à ses membres des services d'informations et des événements afin notamment de mieux faire connaître les activités de la banque et sa stratégie, de partager ses actions de mécénat sportif et culturel. Le Club propose également des invitations à des webconférences thématiques.

Le membre du Club est informé par des supports d'information au format papier et/ou au format électronique. Toute communication émanant du Club est en langue française.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ADHESION

2.1 Tout actionnaire personne physique, au porteur ou au nominatif, de Société Générale peut devenir membre du Club s'il remplit, en son nom, les conditions suivantes :

- détenir au porteur au moins 100 actions Société Générale, ou
- détenir au moins 50 actions Société Générale inscrites au nominatif.

Toute modification de la valeur nominale de l'action pourra conduire à un ajustement automatique et proportionnel du seuil d'adhésion.

2.2 Une personne ayant moins de 18 ans qui remplit les conditions d'adhésion ci-dessus, peut adhérer au Club sous réserve de l'autorisation de son représentant légal.

2.3 Les actions détenues en indivision donnent droit à une seule demande d'adhésion. Seul le représentant de l'indivision, personne physique, peut bénéficier des services du Club.

ARTICLE 3 - FORMALITES, DUREE ET RADIATION DE L'ADHESION

3.1 Pour devenir membre du Club, l'actionnaire complète le formulaire électronique d'adhésion dans Mon espace actionnaire, espace personnel et sécurisé accessible depuis le site <https://monespaceactionnaire.societegenerale.com/>.

Après avoir complété le bulletin d'adhésion et justifié le cas échéant remplir les conditions d'adhésion, l'actionnaire devient membre du Club de Société Générale. Il recevra un numéro d'adhérent par email.

Pour toute assistance dans cette procédure d'adhésion, l'actionnaire peut contacter l'équipe du Club des actionnaires au 0 800 850 820 (touche 3 puis 1, du lundi au vendredi de 9h à 18h).

3.2 L'adhésion au Club est gratuite.

3.3. L'adhésion est valable pour une année civile et sera renouvelée chaque année par tacite reconduction tant que le membre du Club remplira, au 1er janvier de l'année suivante, les conditions d'adhésion prévues à l'Article 2 et n'aura pas demandé sa radiation.

3.4 Société Générale se réserve le droit de vérifier l'exactitude des déclarations formulées par le membre lors de son adhésion, notamment le nombre d'actions détenues. Société Générale peut résilier, sans préavis et de plein droit, l'adhésion au Club en cas de fausse déclaration ou déclaration erronée de détention d'actions Société Générale.

3.5 L'adhésion est résiliée de plein droit lorsque le membre cesse de remplir les conditions précisées à l'article 2 ci-dessus.

3.6 Lorsqu'un membre du Club souhaite renoncer à son adhésion, il devra en informer le Club Société Générale, dans les meilleurs délais, par courrier recommandé avec accusé de réception.

A réception du courrier par Société Générale, il perdra sa qualité de membre du Club et ne pourra plus bénéficier des services offerts par le Club Société Générale.

ARTICLE 4 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

4.1 Les données à caractère personnel recueillies par Société Générale, en qualité de responsable de traitement, par le biais du formulaire d'adhésion sont nécessaires pour enregistrer l'adhésion de chaque membre et faire profiter les membres du Club des avantages et des événements qui leurs sont proposés le cas échéant, conformément aux canaux de communication choisis par le membre.

Vos données seront conservées pour une durée de 3 ans à compter de notre dernier contact, sauf accord de votre part.

Pour l'accomplissement desdites finalités, Société Générale, dans le cadre de ses activités, peut être amené à communiquer vos données à ses entités, prestataires ainsi qu'à ses partenaires, dans la limite nécessaire à l'exécution des tâches qui lui sont

confiées. Ces transferts de données interviennent dans des conditions et sous des garanties propres à assurer la protection et la sécurité de vos données personnelles.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données personnelles, de rectification et d'effacement, de limitation d'un traitement, d'opposition ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données dans les conditions prévues par la réglementation applicable, que vous pouvez exercer à l'adresse postale suivante : Société Générale – Relations actionnaires 14 place Marie-Jeanne Bassot 92300 Levallois-Perret.

Vous avez aussi la possibilité de vous adresser au Délégué à la Protection des Données de Société Générale à l'adresse sg-protection.donnees@socgen.com et le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

ARTICLE 5 - CONTACTS

Le Club Société Générale peut être joint :

- par téléphone : au 0 800 850 820 (touche 3, puis 1) service et appels gratuits

- par courrier :

Société Générale - DFIN/INV
189 rue d'Aubervilliers
Relations Actionnaires Individuels
75886 Paris Cedex 18

- par courrier électronique : via Mon espace actionnaire ou à l'adresse societegenerale@clubdesactionnaires.com

ARTICLE 6 - MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Société Générale se réserve le droit de modifier à tout moment les termes et conditions d'adhésion du Club.

Dans ce cas, les membres en seront informés dans les meilleurs délais par le biais des supports de communication dédiés aux membres du Club, chacun des membres ayant alors l'opportunité de résilier son adhésion dans les conditions de l'article 3.